



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Racing Club Labarthais*



## **INTRODUCTION**

Le Racing Club Labarthais, RCL, est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. Il s'agit d'un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble, en harmonie, pour le bien commun, et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres. Chaque membre doit être accueilli avec ses différences et doit être respecté dans son intégralité. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas de mise et pourront être sanctionnés.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et à la pratique du sport et plus particulièrement le rugby sous toutes ses formes entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs, entraîneurs, bénévoles et dirigeants).

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les licenciés majeurs et mineurs du RCL ainsi que les parents de licenciés mineurs, s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement respectant les consignes de la FFR. Le bureau du RCL gère les actions du club sous la responsabilité du président.

## **COTISATIONS ET LICENCES**

- La cotisation annuelle comprend la licence-assurance FFR et l'adhésion au RCL. Le montant de la cotisation est révisable à chaque début de saison par le bureau du club. La cotisation de la saison en cours doit être obligatoirement acquittée en totalité, avec la possibilité d'échelonner le règlement. Le non règlement de cette cotisation entraîne le non accès aux entraînements et aux matchs. Tout licencié voulant quitter le club, en cours de saison doit être à jour de sa cotisation.
- En cas de blessure grave imposant la non possibilité de jouer (certificat médical requis), de déménagement, de mutation, le bureau pourra, à titre exceptionnel, rembourser jusqu'à la moitié de la cotisation. En aucun cas, la part FFR, assurance, et équipements ne pourront être remboursés.
- En cas de départ volontaire ou pour tout autre raison, aucun remboursement ne sera effectué.

## **ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS**

- Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :
  - le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs ou les éducateurs
  - les choix faits par les entraîneurs ou éducateurs pour la composition des équipes
  - les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé
- Tous les membres se devront d'être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions et par respect pour les éducateurs ou entraîneurs, bénévoles et membres du bureau, chacun se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son entraîneur ou éducateur.
- Tout joueur en déplacement ne peut quitter le groupe sans en avoir averti son entraîneur ou éducateur.

- Tout membre du club s'interdit de proférer des insultes à l'égard des arbitres, des officiels, des joueurs et dirigeants de son équipe, de l'équipe adverse et du public.
- Tout joueur doit respecter les décisions arbitrales sans aucune protestation et garder une attitude respectueuse. S'il a une observation à formuler, il doit le faire par l'intermédiaire de son capitaine qui en a l'autorisation légale.
- En cas d'amende due au mauvais comportement de spectateurs, le bureau est en droit de réclamer tout ou partie des sommes dues par le club.
- En toutes circonstances, tout membre du RCL en est l'ambassadeur, il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.
- Tout licencié qui souhaite prendre un engagement avec un autre club se doit, par correction, d'en informer au préalable ses éducateurs ou entraîneurs et/ou le Président (avant toute action en ce sens).
- Tout membre mandaté pour assurer un encadrement ou une mission doit assumer sa tâche avec assiduité et loyauté. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable de l'équipe concernée, afin de pouvoir pallier à cette carence.
- Un dirigeant, un éducateur ou tout autre membre du club qui démissionne de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous quinzaine tous les documents et équipements non personnels, en sa possession.

#### **LOCAUX ET MATÉRIELS**

- Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrains, club-house, etc..) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire, à domicile comme à l'extérieur.
- Toute dégradation entraîne la responsabilité de son auteur.
- La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres du club (maillots, ballons, matériel d'entraînement ou autres).
- Chaque membre devra en outre aider au transport et au rangement de ce matériel et au nettoyage des vestiaires après leur utilisation, sous la responsabilité des entraîneurs ou éducateurs.
- L'utilisation du terrain synthétique devra se faire avec des chaussures adaptées de type crampons moulés.

#### **ALCOOL / STUPÉFIANTS**

- Les joueurs se doivent d'avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique du rugby de compétition.
- Toute détention ou usage de substances prohibées par la loi à l'occasion des activités de l'association entraînera une procédure disciplinaire immédiate.
- Le RCL se donne le droit d'organiser et promouvoir des informations avec des spécialistes de ces domaines à des fins de prévention.
- Il est interdit :
  - de fumer dans les vestiaires et dans les bus.
  - de consommer des stupéfiants et substances illicites dans l'enceinte sportive, dans l'enceinte de notre stade et à l'extérieur, ainsi que dans les bus.

#### **ACCIDENTS**

- Pendant les entraînements ou les compétitions, tout joueur qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement en avertir son entraîneur ou éducateur et/ou le dirigeant en charge des déclarations d'accident. Il devra compléter (circonstances, nature et localisation de la blessure, lieu, etc...) sur son espace personnel Oval-e, une déclaration d'accident pré-remplie par le dirigeant responsable.
- Tout joueur ne peut, après sa blessure, reprendre l'activité sportive sans l'avis favorable de son médecin et après avoir informé son entraîneur et le secrétaire général du club de la décision de reprise.

- L'assurance du club (licence-assurance FFR) ne couvre que la part des frais non pris en charge par la sécurité sociale et l'assurance complémentaire du joueur. Elle sert de complément pour :
  - frais de consultation (dépassements d'honoraires)
  - matériel non pris en charge (béquilles, attelles, etc...)
  - soins non pris en charge (dentisterie, autres), sauf traitements et soins non reconnus par la sécurité sociale.
- Une garantie d'indemnités journalières peut être souscrite avec la licence-assurance FFR sous réserve d'en avoir fait la demande au moment de la réalisation de la licence/assurance. Cette option implique un coût supplémentaire (conditions et tarifs au verso de la licence et sur l'espace personnel ovale-e) à la charge du joueur (ou des parents d'enfants mineurs).

### **ENTRAÎNEURS, ÉDUCATEURS ET ASSISTANTS-ÉDUCATEURS**

- Les éducateurs, entraîneurs et accompagnateurs sont désignés par le bureau à chaque début de saison (des mises à jour sont possibles en cours de saison).
- Le coût de leur licence sera pris en charge par le RCL.
- Tout éducateur, entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe dont il a la charge, dans le cadre du projet sportif du club.
- Tout éducateur, entraîneur, accompagnant doit, après chaque match ou entraînement:
  - récupérer, compter les maillots et les remettre au responsable du lavage (avec implication des joueurs).
  - organiser le comptage, le nettoyage et le rangement du matériel (avec implication des joueurs).
  - vérifier la propreté des vestiaires et des bancs de touche.
- Chaque entraîneur ou éducateur peut déléguer les tâches citées ci-dessus, il en reste néanmoins le responsable.
- Les entraîneurs et les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion relative à la vie du club et de leur équipe. À cet effet, ils cherchent et proposent au club, des dirigeants ou parents-référents par équipe. Ces personnes peuvent prétendre à l'affiliation FFR Volontaire (couverture responsabilité civile), mais ne sont en aucun cas des « **Dirigeant Accès Terrain** ». Le coût de la licence sera pris en charge par le RCL.
- Tout entraîneur ou éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par le club, s'engage à prendre en charge une équipe durant les deux saisons suivant l'obtention de son diplôme (Le remboursement total ou partiel du coût de la formation pourra être exigé, si non-respect de cette clause).

### **TRANSPORTS**

Le RCL organise les transports (covoiturage ou bus en fonction de la distance) pour les compétitions de ses différentes équipes.

### **RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

- Les parents doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) aux lieux de rassemblement (stade, bus, etc...).
- Les joueurs mineurs doivent arriver à l'entraînement à l'heure convenue et ne peuvent le quitter en cours de séance sans la présence effective d'un parent ou d'une personne autorisée à le récupérer.
- Le club est responsable de la sécurité et de la santé des enfants durant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par lui et pendant les rencontres, amicales ou officielles et lors des déplacements. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques hors de ces périodes.
- Les enfants prenant le bus prévu lors des déplacements, sont sous la responsabilité des éducateurs et/ou entraîneurs du RCL dès leur arrivée au lieu de rendez-vous pour le départ, jusqu'à la descente du bus au

retour. Si, **exceptionnellement, pour un cas de force majeure** un parent ne peut pas être présent, un membre du club ou parent aura la charge de ramener l'enfant auprès de sa famille après accord spécifique de celle-ci (textu par exemple).

- Les parents doivent formellement communiquer par écrit, sur l'imprimé correspondant distribué en début de saison, les problèmes éventuels de santé (médicaments interdits, allergies, (régimes alimentaires) etc...) de leur enfant.
- Les parents donnent procuration aux responsables du club pour prendre toute mesure afin de faire soigner leur enfant blessé ou malade. Une autorisation pour transporter leur enfant durant la saison sera aussi à compléter.
- Le dossier remis en début de saison doit être complété et signé. L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet (documents et règlement de la cotisation).

### **DROIT À L'IMAGE**

Lors de son inscription annuelle de début de saison, le dirigeant, le joueur majeur ou l'un des parents de joueur mineur, se verra soumettre par le club une demande d'autorisation à utiliser et publier leur image dans le cadre de ses activités au sein du RCL sur tout support (papier, vidéo, informatique, site internet, presse, etc...) pendant la période courant sur une saison.

### **DISCIPLINE**

Tout membre de l'association ne respectant pas ce règlement intérieur s'expose aux sanctions suivantes :

#### ***Pour les membres majeurs :***

Avertissement  
Blâme  
Suspension  
Inéligibilité aux fonctions de dirigeant  
Radiation du club (sans remboursement de la cotisation)

Le bureau décidera de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute constatée, en présence de tous les protagonistes. Les entraîneurs du licencié concerné seront informés par le Président.

#### ***Pour les membres mineurs :***

Avertissement verbal  
Avertissement verbal avec courriel et courrier aux parents  
Suspension temporaire  
Radiation du club sans remboursement de la cotisation

Le bureau décidera de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute constatée, en présence de tous les protagonistes. Les entraîneurs du licencié concerné seront informés par le Président.

### **CAS PARTICULIERS**

Toutes les situations non prévues dans le présent règlement seront soumises, examinées et réglées par le bureau du RCL.

Texte validé par les membres du bureau le 7 novembre 2024.

Pour le bureau du RCL,  
Rémy BATTESTI, président du RCL.



